



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le 9 février à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya -Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida- Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame DESPRES Catherine - Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame WANDJI Caline

ETAIT REPRESENTEE :

Madame FONTAINE Sabrina - Madame COHEN Rachel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 2

Excusés : 1

Absents : 4

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET DE SES 2 BUDGETS ANNEXES – MAINTIEN A DOMICILE ET RESIDENCES AUTONOMIE EXERCICE BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, comme chaque année, il est nécessaire d'organiser devant le Conseil d'Administration le Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du budget de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D 2312-3,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTREe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

- Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260209-DELIB2026-01-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant la nécessité d'un débat sur des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget et d'informer le Conseil d'Administration des orientations et prévisions budgétaires pour l'année 2026,

DELIBERE

Article 1^{er} - Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Article 2 - Demande au Président du CCAS de préparer le budget 2026 selon les orientations définies.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 février 2026

Pour extrait conforme,

